



Règlement officiel du Pix'Hell Game Contest

Le pix'hell Game Contest est organisé par les associations
BIFF et Pixel Muséum Brussels.

<p>ASBL « BIFFF » 8, rue Comtesse de Flandre, 1020 Laeken Enregistrée sous le numéro 431.844.988.</p>	<p>+33(0) 952 837 388 https://www.biff.net Contact pour le Pix'hell : xxxx</p>
<p>Toys discovery Museum</p>	<p>https://www.toys-discovery.museum contact pour le Pix'Hell : contact@toys-discovery.museum</p>

Chaque personne ou entité qui participe au concours (le participant) s'engage à respecter les termes de ces règlements officiels et les décisions des associations organisatrices (le commanditaire) et de son jury, qui sont définitives et sans appel pour toutes les questions relatives au concours.

Il s'agit d'un concours de jeux vidéo, indépendant ou non qui n'ont pas été diffusé avant le 1^{er} avril 2025 ou présenté à un autre concours avant cette date.

1. Quels sont les jeux attendus ?

Un seul critère est requis, il doit s'agir d'un jeu dans un univers fantastique suivant le thème : La robotique.

2. Comment participer

Pour participer au concours, le participant, qui est par ailleurs admissible en vertu de ces règles officielles, doit soumettre tous les documents suivants à tout moment entre le 17 janvier et le 31 mars 2025 (Date de clôture des inscriptions):

- Un formulaire d'inscription officiel dûment rempli, en suivant [ce lien](#).
(<https://forms.gle/MatxGAgxwfz46X4X9>)
- Une copie numérique du jeu, téléchargeable soit par le lien d'une copie numérique du jeu, soit par une URL avec un jeu en ligne disponible.
- Un clip vidéo d'une minute environ présentant le jeu.

Tous les matériaux d'entrée physiques deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournés (aucun droit de propriété intellectuelle ne sera perçu).

La compétition principale est ouverte aux jeux indépendants ou non, développés pour PC, Mac, Unix, consoles ou plates-formes mobiles et portables (iPhone / Android, etc...).

3. Processus de sélection des finalistes

Les jeux seront d'abord présélectionnés par un comité choisi par le commanditaire.

Le comité de nomination examinera les jeux proposés et sélectionnera les finalistes pendant une période allant du 1^{er} avril au 3 avril 2025. A compter de cette date les finalistes seront avisés de leur sélection.

4. Exigences envers les finalistes

Tout finaliste qui ne satisfait pas à toutes les exigences du présent article peut être disqualifié et le commanditaire peut sélectionner un autre jeu finaliste parmi les jeux restants.

Chaque finaliste verra son jeu présenté lors du Festival, même s'il ne peut lui-même être présent ou représenté physiquement

- Catalogue, affichage, diffusion du clip
- Chaque jeu finaliste sera exposé et devra pouvoir faire l'objet d'une démonstration publique dans le cadre du festival, Au village du festival.
- Chaque finaliste sera responsable de ses propres frais de déplacement, derepas et d'hébergement

5. Processus de sélections des gagnants

Les jeux finalistes seront évalués par un jury sélectionné par le commanditaire. Les membres du jury peuvent inclure des designers indépendants et "mainstream", des artistes, des journalistes de jeux vidéo et d'autres personnes familières avec la conception de jeux vidéo, et seront choisis pour leur spécialisation professionnelle ou autre aptitude dans chaque catégorie.

Les jeux gagnants seront annoncés lors de la fin de l'événement le 11 avril 2025 et tous les jeux gagnants seront également annoncés lors de la clôture du festival le 18 avril 2025.

6. Récompenses et remise des prix

Chaque finaliste recevra une licence d'utilisation du nom du concours et du logo officiel du Pix'hell game contest.

Chaque gagnant recevra un diplôme et une licence d'utilisation du nom du concours et du logo officiel du Pix'hell game contest en tant que vainqueur.

Tous les prix seront remis sur place lors du Festival.

7. Admissibilité et restrictions

Le concours est ouvert à tous. Les personnes de moins de 18 ans doivent fournir attestation d'autorisation du parent ou du tuteur légal.

En plus des exigences générales d'admissibilité ci-dessus, les exigences supplémentaires suivantes doivent être remplies :

- Indépendamment créés :

Le Comité de sélection doit être convaincu que le jeu présenté a été créé dans Un esprit créatif, sans plagiat ni utilisation de matériel ne lui appartenant pas. Le comité de sélection se réserve le droit de refuser n'importe quel jeu à sa seule discrétion.

- L'utilisation de la technologie tierce:

Les jeux qui utilisent des moteurs tiers de jeux, middleware, ou d'autres logiciels ou technologies ne sont éligibles que si le participant possède tous les droits nécessaires pour publier commercialement le résultat.

- Droits:

Avant de soumettre un jeu, le participant doit avoir obtenu l'autorisation écrite de toutes les personnes ou entités ayant des droits sur ce jeu.

- Mises à jour:

Des mises à jour du jeu sont autorisées durant la période de mise en candidature. Cependant, le commanditaire ne garantit pas l'observation ou l'application de chaquepatch / mise à jour par le comité de sélection et le jury.

- État de développement:

Tous les jeux saisis doivent être soit terminés, ou avoir l'ensemble des fonctionnalités finales. Vous devez avoir l'intention, au moment de la soumission, de sortir le jeu dans les 12 mois suivantle Pix'hell game contest, si votre jeu n'est pas déjà sorti publiquement.

- Plate-forme:

Les Jeux inscrits pourront fonctionner sur n'importe quelle plate-forme (Windows, Mac, console, mobile / ordinateur de poche, etc.). Tout participant soumettant un jeu qui nécessite un matériel spécial (par exemple, entrée rare ou des dispositifs d'affichage ou anciennes consoles) peut être contacté par le commanditaire pour obtenir le matériel à la seule charge du participant.

En s'inscrivant au concours, chaque participant dégage le commanditaire, et chacun de ses dirigeants, de toute responsabilité découlant de, ou lié à toute blessure, dommage ou autre perte personnelle (y compris informatique) ou réclamation d'aucune sorte découlant de ou en relation avec une violation de ces règlements officiels du concours, ou lié au déplacement et au déroulement du festival.

8. Presse

En s'inscrivant au concours, chaque participant consent à l'utilisation du nom du participant, de sa photographie (si un individu), logo (le cas échéant), à son lieu de résidence, et des médias du jeu pour la publicité, la promotion, le marketing et l'administration du concours, et sans rémunération supplémentaire, dans la mesure permise par la loi. Chaque participant accepte en outre que le commanditaire puisse utiliser tous les renseignements recueillis dans le cadre du concours, y compris le nom du participant et des informations de contact, à la commercialisation ou à d'autres fins liées ou non au concours, dans la mesure permise par la loi et la politique de confidentialité du commanditaire.

9. Responsabilités

En s'inscrivant au concours, chaque participant déclare et garantit au commanditaire que:

- Cette personne est soit le participant (si le participant est une personne physique) ou un représentant pleinement habilité par le participant à le représenter (si le participant est une entité commerciale)
- Le participant et le jeu sont pleinement conformes à toutes les exigences d'admissibilité et toutes les autres dispositions du présent règlement officiel
- Dans la préparation du jeu à la participation au concours et au festival, le participant a respecté et respectera en tous points avec toutes les lois, les règlements et les règles et n'a pas violé ni ne violera aucun accord ou une entente par laquelle il est lié, y compris toute confidentialité, l'emploi, la consultation, la cession de la propriété intellectuelle, ou d'un accord de licence
- Le jeu présenté est une œuvre originale du participant pour laquelle il détient tous les droits nécessaires, et ni le jeu proposé, ni la reproduction, l'utilisation, l'affichage, l'exécution, ou la distribution du jeu ne seront contrefaits ou détournés de la propriété intellectuelle ou d'autres droits de propriété de toute personne ou entité.

10. Annulation

Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le concours à sa seule et entière discrétion si le concours devient techniquement corrompu ou s'il n'est pas capable de se dérouler comme prévu, y compris en raison d'infections par virus informatique, de bogues, d'une altération, une intervention non autorisée, fraude, défaillances techniques ou toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire qui pourrait corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours. Dans un tel cas, le commanditaire affichera un avis au festival et sur le site web du concours.

11. Divers

Si une partie de ces règles officielles est jugée par un tribunal de juridiction compétente comme étant invalide, illégale ou non exécutoire, cette partie sera réputée modifiée ou supprimée dans la mesure nécessaire, de l'avis de la Cour, pour la rendre exécutoire tout en préservant l'intention initiale du commanditaire, et les parties restantes du présent règlement officiel resteront en vigueur et de plein effet. Le concours sera régi par, et ces règlements officiels sera interprétée par, et appliqué conformément aux lois de l'État Belge, sans égard aux principes de conflit de lois. Le concours est nul là où la loi l'interdit. Tout litige découlant de, ou lié à ces règlements officiels du concours, le festival, ou tout prix doit être portée exclusivement devant les tribunaux belges, et le promoteur et chaque participant

renoncera irrévocablement à toute objection du lieu et la compétence de celle-ci.

12.10. Liste des gagnants

Pour connaître le nom des gagnants, qui seront disponibles après le 18 avril 2025, consultez le site Web du concours.